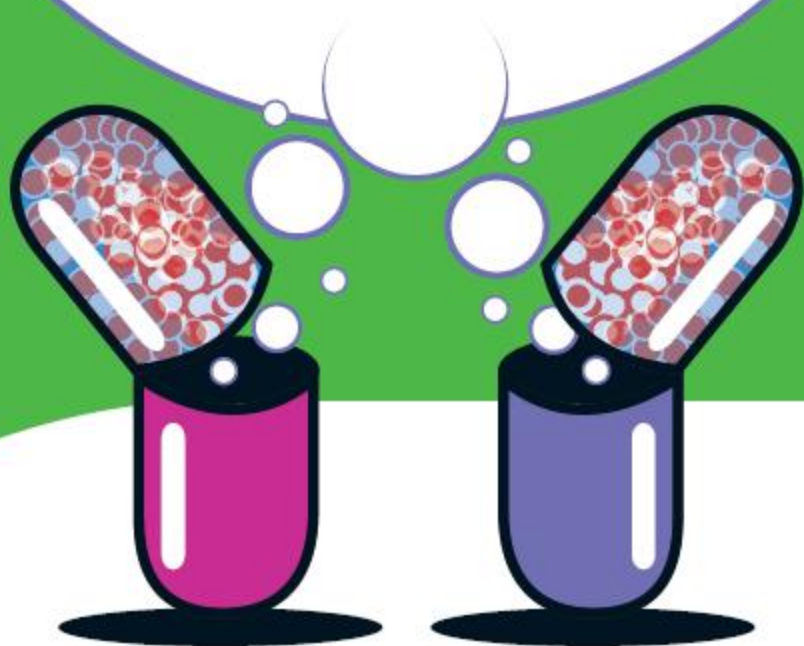


Les médicaments génériques

Même qualité, à moindre prix !



Les **médicaments génériques** sont **équivalents**
en **qualité** aux médicaments originaux :
ils sont **sûrs, fiables et efficaces**.

Les **génériques** vous permettent, à **qualité égale**,
de réaliser des **économies importantes**.

Parlez-en à votre **médecin** et à votre **pharmacien** !



Médicament générique et original

Le médicament générique est la copie d'un médicament original.

Un médicament contenant un principe actif nouveau est appelé médicament de référence ou médicament original. Lorsqu'un laboratoire découvre un médicament, il en garde l'exclusivité pendant plusieurs années. Passé ce délai, tous les laboratoires ont le droit de le reproduire comme générique mais sous un autre nom commercial. Le ministre de la Santé ou l'Agence européenne du médicament accordent une autorisation de mise sur le marché avant la commercialisation de tout médicament. Dans le cadre de la procédure d'autorisation, le générique doit remplir les mêmes critères de sécurité, d'efficacité et de qualité que le médicament original.

Le coût du médicament générique

A efficacité thérapeutique égale, le générique a l'avantage de coûter moins cher que le médicament original.

En effet, les frais de Recherche et Développement du médicament générique sont beaucoup plus bas que ceux du médicament original.

Le médicament générique est sûr, fiable et efficace.

Il permet à l'assuré et à l'assurance maladie de réaliser des économies notables et contribue à la sauvegarde de notre système d'assurance maladie.

Un message du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de l'Union des caisses de maladie.